



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE

AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



N° 006 /ANSS

Conakry, le 31/05/2021

Le Directeur Général

Note circulaire rectificative sur l'utilisation du vaccin

Astra Zeneca

Dans le cadre de la vaccination contre COVID-19, l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire vient de recevoir de la part de l'Organisation mondiale de la Santé de nouvelles recommandations sur l'utilisation d'Astra Zeneca.

Suite aux recommandations du comité interministériel de riposte contre COVID-19 sur avis du conseil scientifique, les dispositifs de la **circulaire 006/ANSS** du **13/04/2021** sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Le vaccin Astra Zeneca est administré aux personnes âgées de **18 ans et plus**.
- l'intervalle entre la première dose et la seconde dose varie **entre huit (8) à douze (12) semaines**.

Par ailleurs tous les cas de **MAPI** doivent être obligatoirement **signalés enregistrés**, et pris en charge gratuitement.

Les personnes désireuses de se faire vacciner doivent obligatoirement signer une **fiche de consentement libre et éclairée**. Ces fiches doivent être archivées.

L'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire sait compter sur votre collaboration habituelle.

Elle rappelle cependant que ces nouvelles recommandations ne doivent souffrir d'aucune entorse.

Tout en me tenant à votre disposition, je vous prie de croire chers collègues à l'expression de ma franche collaboration.



Dr Sakoba KEITA